

**PRÉFECTURE  
de la  
CHARENTE-MARITIME**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION  
DE LA  
RÉGLEMENTATION**

4ème  
Bureau

ML/CLP

N° 91-722 DIR 1/B4

**A R R E T E**

**portant transfert à A.S.A.P. INTER OCCASION  
de l'autorisation accordée précédemment  
à Mrs Jean et Didier BELETIER  
pour l'exploitation d'un dépôt de ferrailles  
et de vieux véhicules sis  
à AYTRE**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris par l'application de la dite loi et notamment son article 34 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 81-186 1/2 IC du 10 avril 1981 autorisant la création d'un dépôt de ferrailles et de vieux véhicules Z.I. de Belle Aire par Mrs Jean et Didier BELETIER ;

**VU** la demande présentée le 21 octobre 1991 par M. Jacky BROUSSARD, gérant de la Société ASAP INTER OCCASION en vue d'être autorisé à exploiter le dit dépôt ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'autorisation accordée à Mrs Jean et Didier BELETIER pour l'exploitation d'un dépôt de ferrailles et de vieux véhicules sis à AYTRE, Zac de Belle Aire

**EST TRANSFEREE  
à la Société A.S.A.P. INTER OCCASION**

Cet établissement relève de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations soumises à autorisation.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée sous réserve de l'observation des dispositions qui suivent :

.../...

- les prescriptions de la circulaire du 10 avril 1974, dont ci-joint un exemplaire, relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux sont applicables,

- toutes mesures doivent être prises afin d'éviter les risques de prolifération d'animaux nuisibles (rongeurs),

- si la récupération des vieux véhicules entraîne le rejet d'eaux chargées en huile ou hydrocarbures, celles-ci doivent transiter par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau public d'assainissement.

**Article 3** : Des prescriptions complémentaires pourront à tout instant être imposées à la société ASAP INTER OCCASION dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : L'administration conserve la faculté de retirer la présente autorisation en cas d'inexécution des conditions qui précèdent.

**Article 6** : La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue s'il y a cessation d'exploitation pendant 2 ans ou si l'établissement est transféré sur un autre emplacement.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 81-186 1/2 IC du 10 avril 1981 autorisant Mrs Jean et Didier BELETIER à exploiter ce dépôt de ferrailles EST ABROGE.

**Article 8** : En application de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché, pendant un mois, à la porte de la mairie d'AYTRE par les soins du maire et en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Maire d'Aytre,  
L'Ingénieur Subdivisionnaire de la 1ère Subdivision Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au :

- Directeur Départemental du Service Incendie et Secours,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, 86280 SAINT-BENOIT,
- et à l'exploitant par l'intermédiaire du Maire.

11 DEC. 1991  
LA ROCHELLE, LE  
LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Maurice MICHAUD